

## PRENUMERATA

w Paryżu i na prowincji :

KWARTALNIE..... 5 fr.  
 PÓLROZCZNIENIE..... 10 fr.  
 ROCZNIK..... 20 fr.

Zagranicą :

ROCZNIK..... 22 fr.

TELEFON :

TRUDAINE 61.42

# POLONIA

## REVUE HEBDOMADAIRE POLONAISE

PARAISANT CHAQUE SAMEDI

## ABONNEMENTS

Paris et Départements :

TROIS MOIS..... 5 fr.  
 SIX MOIS..... 10 fr.  
 UN AN..... 20 fr.

Etranger :

UN AN..... 22 fr.

TÉLÉPHONE :

TRUDAINE 61.42

REDAKCJA I ADMINISTRACJA — 3<sup>bis</sup>, rue La Bruyère, 3<sup>bis</sup> — RÉDACTION ET ADMINISTRATION

## RÉPONSE

### à des protecteurs incompetents de la Pologne

La semaine dernière les dépêches du *Bureau de Correspondance de Vienne* nous informaient de la scission survenue au Club polonais du Reichsrat, cependant que celles de l'*Agence Wolff* annonçaient le voyage à Berlin de MM. le comte Ronikier, le prince François Radziwiłł et Steczkowski.

Ce fut une nouvelle occasion dont profitèrent certains ennemis marqués de la Pologne, qui n'osent avouer publiquement leurs sympathies pour l'Autriche, pour gémir dans les colonnes de certains organes parisiens sur "l'indiscipline traditionnelle de mœurs politiques polonaises". A les entendre, après une courte période d'union, la nation polonaise serait de nouveau en complet désaccord, la Pologne allemande persistant dans son opposition à outrance tandis que la Pologne autrichienne, lui faussant compagnie, se remet à la remorque de l'Autriche et que le Royaume de Pologne, changeant d'attitude de son côté, envoie des délégués à Berlin, etc., etc.

On ne saurait nier que les variations trop fréquentes de la ligne de conduite du Club polonais de Vienne, qui vient d'avoir pour résultat la retraite de ce groupe parlementaire des socialistes polonais et des démocrates nationaux, montrent sous un jour désavantageux la représentation des Polonais d'Autriche. Mais qu'il nous soit permis de rappeler — faits connus de tous ceux qui sont au courant de la politique autrichienne — que la majorité des députés faisant partie du Club parlementaire actuel, a été imposée à la Galicie par le gouvernement de Vienne, au moyen de fraudes électorales tellement criardes que l'Autriche est certainement le seul pays où des scandales pareils sont encore possibles. Il n'y a plus de doute aujourd'hui que ces fraudes ont été commises à cette époque précisément en vue de la guerre qui approchait, afin qu'au cours du grand drame mondial qui allait se jouer la majorité des députés polonais du Reichsrat eût partie liée avec le gouvernement autrichien, au lieu de représenter la véritable opinion nationale de la Pologne autrichienne. Aussi, ceux qui jugent l'état d'esprit politique en Galicie et dans la Silésie autrichienne d'après les actes de la majorité du Club parlementaire polonais de Vienne sont dans l'erreur la plus lourde et la plus complète.

Pour ce qui est des entreprises politiques de personnalités dans le genre de MM. Ronikier, prince Radziwiłł et Steczkowski, leur donner l'importance d'une sorte de baromètre de l'état d'esprit politique du Royaume de Pologne, c'est plus qu'une erreur pour un publiciste politique...

Nos pseudo-amis et protecteurs qui déplorant avec une évidente hypocrisie « la traditionnelle indiscipline de mœurs politiques polonaises » et essaient de rendre responsable

la nation tout entière des manifestations individuelles de certains éléments, n'ignorent cependant pas que la Pologne n'a pas le monopole des faits analogues et que partout, en France comme ailleurs, certains éléments essaient quelquefois de rompre l'équilibre de la solidarité nationale.

Quant à la situation politique de la Pologne, il y a lieu encore de faire remarquer qu'à la suite de la victoire des Empires Centraux dans l'Est, notre pays se trouve dans des conditions particulièrement difficiles. Et, ce qui est encore plus grave, ce à quoi devraient réfléchir ceux qui critiquent avec tant de plaisir le soi-disant manque de cohésion politique de la nation polonaise, la Pologne, divisée en trois tronçons, a été privée depuis plus de cent ans d'un gouvernement national et a été tiraillée par la force en trois directions différentes.

Malgré une situation aussi tragique, aussi épouvantable, la nation polonaise a su résister à tous les assauts de ses ennemis, a su rester une, malgré les partages successifs de l'Etat polonais, a su même se fortifier sous l'adversité et mûrir au point de vue politique. Son âme nationale n'a jamais été mieux trempée qu'à l'heure actuelle.

Aussi, — la nation polonaise, — exception faite pour certaines fautes inévitables, — a-t-elle donné preuve, durant cette guerre, d'une réelle maturité politique. Ajoutons que, malgré tous ses déboires et toutes ses désillusions, la nation polonaise — avec de minimes exceptions confirmant la règle — est dévouée aux Alliés, corps et âme, et leur restera fidèle jusqu'au bout.

## ALLEMAGNE ET POLOGNE

Le grand état-major allemand veut annexer plusieurs parties de la Pologne. Mais le gouvernement civil considérant la situation trop instable, préfère temporiser et ne désire aucunement provoquer une révolution en Pologne. Telle est la vraie signification des nouvelles qu'on va lire.

La *Gazette de Francfort* du 12 mars annonce que les pourparlers commencés il y a huit jours à Berlin entre un certain nombre de notabilités polonaises de Varsovie, les parlementaires allemands et les représentants du gouvernement impérial auraient eu des résultats favorables.

Le gouverneur général von Beseler a eu, d'ailleurs un long entretien avec le chancelier d'empire. D'autre part, l'organe des activistes polonais, *Kurjer Polski*, laisse entendre qu'une formule de compromis a été trouvée. D'après lui, le conseil de régence serait disposé à approuver la solution née des conciliabules de Berlin.

La *Gazette de Francfort* souhaite que ces diverses indications se confirment; elle serait particulièrement heureuse que l'on comprît à Varsovie que les Polonais n'obtiendraient rien par les cris et les menaces et que seul le principe « *Do ut des* » peut les conduire au but.

D'après la *Münchener Ztg.* les bases de l'accord qui a été établi entre le gouvernement impérial, les représentants de la Pologne et ceux du Reichstag seraient les suivantes : *L'Allemagne et le futur royaume se garantiraient mutuellement leurs frontières. En particulier, la Pologne renoncerait solennellement à revendiquer jamais aucune partie du royaume de Prusse.*

Nous ne savons pas ce qu'il y a de vrai dans les informations des journaux allemands, mais nous savons parfaitement que nous ne renoncions jamais à la Pologne prussienne!

## APRÈS LES TRAITÉS DE BRZEŚĆ-LITEWSKI

### Deux déclarations

Nous avons à noter deux déclarations politiques très importantes : l'une collective des gouvernements alliés, et l'autre du chancelier de l'Empire allemand.

A l'issue des conférences qui viennent d'avoir lieu à Londres, les 14, 15 et 16 mars, les représentants des gouvernements de l'Entente se sont mis d'accord pour la publication d'une déclaration où ils prennent acte « des attentats exercés, sous la dénomination d'une paix allemande, sur les peuples de la Russie » ; flétrissent les armées russes qui « ont spontanément renoncé à la défense du pays » et la Russie elle-même, dont la résistance s'est trouvée tout à coup abolie « dans un mouvement d'aberration, le plus étrange de l'histoire » ; constatent que la paix de Brześć-Litewski organise « le démembrement du sol russe au profit de l'Allemagne », et ajoutent que les négociateurs de Pétrograd ont été obligés « de signer le prétendu traité de paix sans le lire ».

La déclaration des Alliés poursuit ainsi :

*La Pologne, qui a su magnifiquement maintenir sa vie nationale à travers les plus tragiques catastrophes de l'Europe, se trouve sous la menace d'un quatrième démembrement par l'habituelle procédure de fourberie qui ferait sortir de la libération promise un nouvel écrasement de ses derniers vestiges d'indépendance.*

Un renouveau de ces torrents de domination sans merci, dont les ravages ont fait tant de désastres parmi les peuples de l'Orient, emporte, à son tour, la Roumanie.

Toutes ces choses, sous l'étiquette d'une paix de mensonges, dans des cadres de verbalisme pacifique, installent les réalités de la guerre sous la loi suprême d'une force brutale sans frein.

Ces sortes de paix, nous ne les connaissons pas, nous ne pouvons pas les connaître, puisque nous nous proposons, à force d'héroïsme et d'endurance, d'en finir avec une politique de spoliation pour faire place à un régime de paix durable par le Droit organisé.

*A mesure, en effet, que les événements de cette longue guerre se déroulent, il apparaît de plus en plus que toutes les libérations s'enchaînent, et que, sans tenter des énumérations d'assranchissements à venir, il suffit d'invoquer les réparations générales de justice qui se résument dans ce seul mot : le Droit.*

Quant à savoir si le Droit peut l'emporter sur l'oppression des peuples, nos hommes du front et de l'arrière, sans préparations suffisantes, se sont montrés assez grands pour que les nations dont le sort va se jouer sur les derniers champs de bataille s'en remettent à eux d'achever le triomphe de la civilisation.

La déclaration ci-dessus s'exprime en termes très affectueux au sujet de la Pologne, qui iront tout droit au cœur de la nation polonaise.

Nous recommandons ce passage aux critiques peu compétents du peuple polonais, qui, à travers des détails extérieurs et secondaires, ne sont pas encore arrivés à comprendre au fond l'attitude du peuple polonais. Il leur échappe notamment que la Pologne « a su maintenir magnifiquement sa vie nationale à travers les plus tragiques catastrophes de l'Europe », et qu'elle a su, et outre, malgré la plus difficile des situations, dans laquelle elle s'était trouvée, résister victorieusement à la pression des Empires centraux qui avaient usé de tous leurs efforts pour la pousser contre les Alliés.

La déclaration des gouvernements de l'Entente ne contient pas de programme détaillé. Elle se contente, pour l'instant, de rappeler le principe général, le moteur de l'action des Alliés : la libé-

ration des peuples par le Droit. Et, aussitôt, indiquant le champ de bataille, elle affirme que c'est là, et là seulement, que la civilisation pourra triompher d'une façon définitive de la barbarie. Cela signifie que la guerre doit durer, — qu'elle doit durer jusqu'à la victoire.

\*\*

Le 18 mars le Reichstag a commencé la discussion en première lecture du traité de paix avec la Russie. Au cours de la séance, le comte Hertling, chancelier de l'Empire, a fait des déclarations importantes dont voici le passage concernant la Courlande, la Lithuanie, la Livonie et l'Esthonie, ainsi que la Pologne.

C'est en Courlande que l'évolution est la plus avancée. Comme on le sait, une députation envoyée par le conseil national de Courlande en sa qualité de corps constitué reconnu comme qualifié, arriva il y a quelques jours; elle déclara que le pays rompait ses attaches constitutionnelles antérieures et exprima le désir d'une union économique, militaire et politique étroite avec l'Allemagne.

Dans la réponse que l'empereur me chargea de donner en ma qualité de représentant de l'empire dans les questions de droit international, je reconnus l'indépendance de la Courlande. Je pris connaissance avec joie et avec des remerciements du rapprochement désiré avec l'empire allemand, rapprochement répondant aux anciennes relations intellectuelles datant de plusieurs siècles, mais je réservai notre décision définitive sur son organisation politique jusqu'à ce que la situation s'y soit consolidée et que les organismes constitutionnels qualifiés aient pris position.

En ce qui concerne la Lithuanie, une résolution prévoyant une union intime avec l'empire allemand aux points de vue économique et militaire fut déjà prise l'année dernière. J'attends très prochainement une députation du conseil national de Lithuanie, qui doit de nouveau communiquer cette décision. La reconnaissance de la Lithuanie comme Etat constitutionnel indépendant s'en suivrait également.

Nous attendons tranquillement le développement ultérieur de cette évolution politique.

La situation est autre en Livonie et en Esthonie.

Ces deux pays se trouvent à l'est de la frontière convenue dans le traité de paix, mais ils seront, comme il est stipulé à l'article 6 du traité, occupés par une force de police allemande jusqu'à ce que la sécurité y soit garantie par leurs propres organisations nationales et l'ordre constitutionnel rétabli. Le moment viendra ensuite pour ces pays de décider de leur nouvelle orientation politique. Nous espérons et nous souhaitons là aussi que des relations amicales s'établiront avec l'empire allemand, mais de telle façon que cela n'exclue pas les relations pacifiques et amicales avec la Russie.

Encore quelques mots sur la Pologne qui, à la vérité, n'est pas expressément nommée dans le traité de paix. Comme on le sait, ce fut la proclamation des deux empereurs du 5 novembre 1916 qui annonça à tout le monde l'indépendance de ce pays: il s'ensuit que le nouvel Etat ne peut être organisé d'une façon plus approfondie que sur les bases des négociations communes entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie d'une part et la Pologne d'autre part.

Des suggestions venant des milieux politiques polonais ont été faites récemment au gouvernement et aux membres du Reichstag pour l'organisation de nos relations dans l'avenir.

Nous examinerons si, et dans quelle mesure ces propositions sont conciliables avec les intentions des deux gouvernements de vivre avec le nouvel Etat d'une façon permanente dans de bonnes relations de voisinage, en ayant des garanties pour la sauvegarde de nos intérêts.

En résumé, le chancelier nous a présenté là une pure idylle germanique: L'Allemagne, conduite par la Prusse, « libère » les peuples de l'Est et leur offre, en don joyeux « l'Indépendance »; en échange de quoi tous ces peuples, enthousiasmés, réclament avec insistance l'honneur d'être unis à l'Allemagne. En conséquence, la Courlande doit être liée avec l'Allemagne par une « étroite union économique, militaire et politique »; la Lithuanie, de même, par « une union intime ». Quant à la Livonie et à l'Esthonie, le chancelier espère et souhaite, là aussi, des solutions amicales avec l'Empire Allemand. Une « force de police » allemande, laissée provisoirement dans ces deux provinces veillera à l'exécution parfaite de ces vœux bienveillants...

Pour ce qui est de la Pologne, ou, pour parler plus exactement, de l'actuel « Royaume de Pologne » la douce Allemagne se contente de lui demander « des garanties pour la sauvegarde de ses intérêts ». Nous savons, nous autres, ce que cela veut dire. Dans son discours précédent, le chancelier avait parlé de la « sauvegarde des intérêts militaires de l'Allemagne »; — la presse allemande appelle cela « rectification des frontières de l'Empire allemand ».

Bref, le Royaume de Pologne doit être amputé

et enserré dans le cercle des territoires qui l'entourent; territoires appartenant à l'Allemagne, ou lui étant soumis par une union politique étroite.

Il résulte de ce qui précède que le salut de la Pologne — comme celui des Alliés — réside dans la continuation de la guerre jusqu'à la victoire, jusqu'au triomphe de la civilisation.

## Polonais et Polonais

Un publiciste polonais devant le talent de qui nous nous inclinons vient d'écrire dans une grande revue française un article fort remarquable où l'on peut lire: « Ce qui seul doit compter, ce n'est pas l'opinion d'un Polonais, c'est l'opinion de la nation polonaise, en Pologne ». L'auteur lui-même a souligné le dernier mot. Il affirme que ce qu'il dit là est un « dogme » pour les Polonais bien pensants.

La formule est parfaitement claire, mais à condition de la bien regarder. Un lecteur inattentif la prendrait volontiers pour une inoffensive banalité. Prenez garde, elle est chargée d'une redoutable mitraille.

Voyons ce dogme d'un peu près. Il a fait beaucoup de mal, il en peut faire encore. Nous croyons qu'il n'est pas trop tard pour le percer à jour et pour en montrer la dangereuse absurdité.

*A priori*, on ne voit pas pourquoi les Polonais, en passant la frontière, perdraient leurs droits de Polonais. L'opinion d'un Polonais est donc un article qui ne s'exporte pas? Son patriotisme, doit-il donc le déposer au bureau de la douane?

Et si j'habite Posen et que j'aïlle chez mes frères de Westphalie, suis-je encore « en Pologne »? Et si je passe à Wilno, suis-je encore dans la bonne zone? Moi, Cracovien, voilà cinq jours que j'habite Lausanne. Suis-je toujours un homme du pays? Est-ce la semaine prochaine ou dans un mois que mon opinion cessera d'être « l'opinion de la nation polonaise »? Cruel cas de conscience. Je me tirerais de tout cela par une solution que j'avoue simpliste, et qui consisterait à décréter qu'un Polonais est un Polonais. Cela méviterait de pénibles supputations sur les dates, les longitudes, et les durées de résidence.

La solution paraît d'autant plus indiquée que la Pologne a le triste privilège d'être la nation du monde la plus dispersée. Sur dix de ses enfants, trois sont éloignés de la mère-patrie par la misère, l'oppression ou quelque autre cause. Ils sont plus de trois millions — en dehors du Royaume — dans les territoires qui appartenaient hier à la Russie. Ils sont près de quatre millions dans le Nouveau-Monde, une centaine de mille dans les divers pays de l'Europe. De quel droit interdire à sept ou huit millions de Polonais, actuellement errant sur les chemins du monde, d'élever la voix? De quel droit leurs propres frères ajouteraient-ils l'incapacité civique et nationale à l'amertume de cet exil?

Voici donc admis (une démonstration est-elle nécessaire?) ces deux premiers points: 1° qu'aucun homme n'est retranché d'une nation quand il en quitte le territoire; 2° que les Polonais sont les derniers à qui ce droit naturel puisse être contesté, parce qu'aucun pays ne compte une proportion aussi considérable d'émigrés. J'en arrive — soyons clairs — au troisième point, qui est le suivant: on prétend réserver exclusivement aux Polonais qui sont « en Pologne » le droit d'exprimer une opinion valable; or, ce droit ont-ils les moyens de l'exercer?

La réponse est à portée de la main. Je laisse à penser ce que peut être la censure organisée par les militaires de Berlin et de Vienne. Impitoyable pour le commun des citoyens, elle est féroce pour le Polonais éternellement haï. Demandez à n'importe quel journaliste de Lublin, de Posen, de Lwów, de Varsovie, de partout, dans quelles conditions il exerce son métier. Les réunions publiques sont interdites à tous les Polonais de Prusse. Elles sont autorisées en Galicie et dans le Royaume, mais les policiers sont là, et la censure caviarde les ordres du jour. On dira que les Polonais ont la tribune de la Diète de Prusse, du Reichstag et du Reichsrat. Assurément, mais leurs discours, quand ils s'émanent, ne passent pas la porte de l'assemblée, si ce n'est sous la forme réduite, aplatie et portative de l'analyse officielle. Je conseille de lire — en analyse officielle — le discours prononcé le 19 janvier dernier, devant la Commission principale du Reichstag, par le député polonais Ladislas Seyda sur la « situation absolument intolérable » faite à la

presse de ses compatriotes. Il avait apporté un gros dossier. D'un geste découragé, il l'a refermé en déclarant qu'après tout ce n'était pas la peine de renouveler des démonstrations auxquelles l'autorité restait complètement indifférente. Mais, dira-t-on peut-être, le gouvernement polonais peut parler. Le gouvernement? Celui qui n'a pas pu aller à Brzesz-Litewski? Celui à qui on a refusé une représentation diplomatique à l'étranger? Celui dont tous les actes ont besoin du visa de l'occupant? Celui qui a su par les journaux qu'un morceau de la Pologne était volé?

Les Polonais « en Pologne » ne sont libres ni dans leur presse, ni dans leur représentation parlementaire, ni dans leur gouvernement. C'est à ces hommes bâillonnés que l'on dit: nous vous écoutons! La plaisanterie est amère. D'aucuns — même sans être Polonais — pourraient la trouver sinistre.

Quatrième point. Les Polonais « en Pologne » n'étant pas dans les conditions élémentaires qui permettraient la libre expression de leur pensée, n'est-il pas évidemment désirable qu'ils disposent, à l'étranger, hors des atteintes de l'ennemi, de moyens indirects de faire connaître leurs volontés? Précisément, et c'est là un fait d'une importance capitale, un certain nombre de leurs chefs ont quitté le pays au cours de la guerre pour être ces moyens et pour s'assurer une complète liberté d'action. Ils ne sont pas des émigrés de vieille date, et que l'on pourrait accuser d'avoir perdu contact avec leur pays. Ils sont nés en Pologne, ils ont été élevés en Pologne, ils étaient hier en Pologne. Ils ont laissé là-bas, pour le temps de la guerre, leurs parents, leurs amis, leurs biens. Je n'en voudrais pour preuve, s'il en fallait une, que le témoignage d'un organe aucunement suspect de leur être favorable. Quand les Austro-Allemands, par l'Acte du 5 novembre 1916, ont proclamé hypocritement un Etat polonais « indépendant », ils ont protesté collectivement contre cet acte. Un journal polonais paraissant à Paris a jugé la protestation inutile, et il ajoutait: « Pour ce qui est des signatures, nous n'y trouvons le nom d'aucun des membres de l'émigration proprement dite, si ce n'est celui du professeur Laszkowski ».

Il faudrait peut-être choisir. Il est fâcheux que les besoins des polémiques entraînent à dire du même homme tantôt qu'il n'est qu'un émigré, tantôt qu'il n'est qu'un indigène. On comprendrait, à l'extrême rigueur, qu'on lui déniât, s'il est émigré, le droit de parler au nom de son pays. Mais on ne voit pas, s'il s'est expatrié pour quelques mois, qu'il y ait entre lui et ses compatriotes d'autre différence que celle du lieu ou celle qui sépare l'oppression de la liberté. Supposons qu'un député polonais au Reichstag ou au Reichsrat vienne à s'évader d'Allemagne ou d'Autriche. L'Allemagne et l'Autriche auront le droit de lui infliger l'invalidation officielle. Les Polonais auront-ils celui de lui infliger l'invalidation morale? Les Alsaciens ont-ils renié l'abbé Wetterlé parce qu'il ne siège plus au Parlement d'Allemagne?

On objectera que ces hommes ont quitté la Pologne depuis un temps déjà long, et qu'ils ont perdu contact avec elle. L'allégation est fautive. Elle est à l'usage des neutres et des Alliés. Ici encore, il y a le « double jeu » dont nous parlions naguère à propos de « l'impérialisme polonais ». En Pologne même, la presse qui combattait ces hommes politiques s'est fait un lieu commun de dénoncer leurs accointances secrètes et régulières avec les partis hostiles à l'opportunisme. Combien de fois, en termes ironiques ou courroucés, n'a-t-elle pas parlé des agents, des instructions et des mémoires qui venaient de Londres ou de Lausanne! Combien de fois n'a-t-elle pas déploré ce qu'elle appelait la tyrannie des uns et la docilité des autres!

Résumons. Si tous les Polonais sont Polonais, si des millions d'entre eux sont à l'étranger, si le pays lui-même n'a pas la liberté de parler, si quelques-uns de ses enfants l'ont quitté momentanément afin de pouvoir dire tout haut ce que les autres pensent tout bas, si enfin ils demeurent avec lui en contact permanent, est-il permis de dire à la Pologne qu'ils sont des usurpateurs et qu'elle doit renoncer à leurs services? Est-il permis de demander qu'elle s'agenouille devant le « dogme » qui veut que seuls les bâillonnés parlent et que seuls les enchaînés remuent? Je sais bien ce qu'auraient répondu là-dessus les Légions de Dombrowski et les émigrés de 1830.

HENRI SIGISMOND.

## LA MUTINERIE du Corps auxiliaire Polonais

L'Agence Polonaise Centrale de Lausanne nous communique :

Après avoir refusé de prêter le serment qu'on exigeait d'eux, la plupart des légionnaires, comme on le sait, quittèrent les rangs de leurs formations au cours de l'été de 1917. Les quelques milliers d'hommes restants furent, du Royaume, envoyés sur le front de Bukovine, sous le nom de « Corps Auxiliaire Polonais ». Aujourd'hui en corrélation avec le traité de Brzesé et avec la protestation unanime de la nation polonaise contre les Empires centraux, ont dû, parmi ces troupes, se produire quelques mouvements jugés séditeux, car on vient de retirer du front le Corps Auxiliaire Polonais et de l'interner quelque part en Autriche ou en Hongrie.

Il est interdit aux journaux de Galicie de s'occuper de cette affaire ; mais d'après les appels de ces mêmes journaux à l'effet d'organiser des secours immédiats pour les Légionnaires qui se trouvent dans la situation la plus lamentable, non moins que d'après quelques autres menus faits, on peut inférer que cet internement a réellement eu lieu. C'est ainsi, par exemple, que malgré que tous rapports aient été rompus avec le gouvernement, M. Goetz, président du Club polonais, s'est informé auprès de M. Seidler « du sort des enfants de la nation ». Le Club polonais s'est tout particulièrement intéressé à ses compatriotes et a approuvé la motion de M. Daszyński, député, aux termes de laquelle la Commission de liquidation du Comité National Suprême était invitée à faire immédiatement usage des fonds de ce Comité à l'effet « d'adoucir la situation des prisonniers du Corps Auxiliaire Polonais internés en Autriche-Hongrie ».

De plus, la censure a laissé passer un court entrefilet informant que le général Zieliński, commandant du « Corps Auxiliaire Polonais », après avoir quitté Kolomyja, se trouve actuellement à Huszt en Hongrie.

D'autre part la *Frankfurter Zeitung* du 7 mars écrit à ce propos :

Quelques députés ont adressé, à la séance d'hier de la Chambre des députés du Reichsrat, une interpellation au ministre de la défense du pays, disant que, d'après les bruits qui courent, et dont la source paraît bonne, la brigade composée de légionnaires polonais et stationnée dernièrement en Bukovine se serait matinée, les 15 et 16 février. Le 15 février, vers le soir, les légionnaires auraient organisé des rapines (?) parmi la population, coupé les fils des télégraphes et téléphones, essayé de faire sauter les voies ferrées. La brigade, comptant environ huit mille hommes, aurait eu l'intention d'atteindre le territoire roumain-bessarabien, en traversant la Marmoritsa. Ce projet aurait cependant été découvert à temps. Le régiment croate N° 16 aurait reçu l'ordre de réprimer la rébellion. Toute la garnison de Czernowitz aurait été alarmée dans la nuit. Là-dessus, entre les légionnaires et les Croates se serait livrée une bataille en règle, dans laquelle on aurait même fait usage de canons et de mitrailleuses. Des deux côtés, les pertes seraient importantes. En définitive, les légionnaires auraient été domptés et faits prisonniers. Une petite partie seulement aurait réussi à passer la frontière. Ce seraient les officiers polonais qui auraient organisé le complot. Les auteurs de l'interpellation demandent si les événements en question ont véritablement eu lieu et si le ministre est disposé à donner des renseignements à ce sujet.

On admirera le caractère obstinément dubitatif de cette nouvelle. C'est une élégante façon d'en voiler la gravité.

### La Légion polonaise de Galicie a-t-elle passé en Roumanie?

L'Agence Polonaise Centrale de Lausanne nous communique encore, le 14 mars :

Nous apprenons aujourd'hui qu'ont été internés, en Hongrie et en Autriche, environ 3.000 hommes du « Corps Auxiliaire Polonais ». Comme ce corps comptait 8.000 hommes sur le front et que parmi les internés se trouvent aussi tous les détachements de l'arrière, il est très vraisemblable que, ainsi qu'en a couru le bruit aussitôt après les troubles survenus à la Légion, le gros des légionnaires sous le commandement du colonel Haller est parvenu à s'échapper en Roumanie, et que seule l'arrière-garde a été faite prisonnière par les Autrichiens.

Les légionnaires vont être poursuivis en justice. Détail caractéristique que rapporte la *Gazeta Poranna* (Gazette du matin) de Lwów : à une délégation du Club polonais du Reichsrat, il n'a pas été permis de se rendre à Huszt, en Hongrie, où se trouvent internés la plupart des légionnaires.

## UNE UKRAINE AU DÉTRIMENT DE LA POLOGNE

### La rectification de la frontière entre l'Ukraine et la Pologne

On mande de Vienne que, le 4 mars, a été signé à Brzesé-Litewski par les plénipotentiaires de la Quadruplice, chargés des négociations de paix avec la Russie, et les délégués de la République populaire d'Ukraine, le protocole annoncé le 19 février à la Chambre des députés par le président du conseil et qui a la teneur suivante :

Des doutes ayant surgi sur l'interprétation du paragraphe 2 de l'article 2 du traité de paix signé le 9 février, à Brzesé-Litewski entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie d'une part, et la République populaire de l'Ukraine d'autre part, les gouvernements des puissances susmentionnées ont décidé de lever ces doutes au moyen d'une déclaration complémentaire et ont chargé les plénipotentiaires (suit l'indication de ceux-ci) envoyés à Brzesé-Litewski pour les négociations de paix avec la Russie de déclarer ce qui suit :

« Afin d'éviter des malentendus concernant l'interprétation du paragraphe 2 de l'article 2 du traité de paix conclu le 9 février 1918, à Brzesé-Litewski, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie, d'une part, et la République populaire de l'Ukraine, d'autre part, il est décidé que la commission mixte prévue par l'alinéa 2 n'est pas tenue de s'en tenir pour la fixation de la frontière, à la ligne Bilgoraj-Szczepieszyn-Krasnystaw-Puhaczów-Radzyn-Międzyrzecz-Sarnaki ; mais qu'elle est en droit, aux termes de l'article 2, paragraphe 2 de ce traité de paix, de suivre la ligne : Bilgoraj-Szczepieszyn-Krasnystaw-Puhaczów-Międzyrzecz-Sarnaki, frontière répondant aux conditions ethnographiques et aux vœux de la population. La commission mixte susmentionnée sera composée de représentants des parties contractantes et des représentants de la Pologne. Et chacune des parties enverra à la commission un nombre égal de représentants. Les parties contractantes s'entendront au sujet de l'époque à laquelle cette commission se réunira. »

Le protocole qu'on vient de lire est un semblant de satisfaction donné à la Pologne. La frontière polono-ukrainienne ne sera plus nécessairement telle que l'indique le traité, mais elle pourra être conforme à ce traité s'il est démontré que les districts arrachés à la Pologne ne sont pas polonais, mais ukrainiens. On pense de la sorte tenir les Polonais en échec. Mais on se trompe.

### On proteste toujours...

#### Déclaration du Club parlementaire polonais au Landtag de Prusse.

Le 6 mars, à la Chambre des députés du Landtag de Prusse, au cours des débats sur le budget vinrent en discussion les crédits affectés à la lutte contre le polonisme. Après le rapport présenté par M. von Kries (ancien chef de l'administration civile de la zone d'occupation allemande en Pologne), M. Sigismond Seyda, député, prit la parole, et lut au nom de ses amis politiques la déclaration suivante :

Aussitôt après qu'eut éclaté la guerre nous avons porté à cette tribune les revendications de la nation polonaise, revendications jamais primées et toujours défendues par nos prédécesseurs. A mesure que se déroulaient les événements militaires et politiques, nous avons exposé les détails de notre programme. Notre conduite a été pleinement approuvée par les votes de confiance dont nous ont honorés toutes les organisations électorales polonaises. Cependant le gouvernement royal a estimé qu'il ne pouvait tenir compte de nos revendications et les a rejetées avec raideur. De son côté il a présenté son programme maximum de concessions en faveur de citoyens de nationalité polonaise. Tous les partis politiques polonais et toutes les classes de la population, sans exception, ont repoussé ce programme comme insuffisant. Nous soulignons ce fait parce que le gouvernement royal a affirmé que dans la mise en œuvre de sa future politique polonaise il pourra prendre appui sur certains groupes politiques polonais. Nous portons donc à la connaissance de la Chambre la manière de voir, unanime, comme nous l'avons dit, de la population polonaise, touchant le programme de politique polonaise du gouvernement, et déclarons en même temps que nous ne pouvons nous écarter d'un seul pas de l'attitude prise par les Clubs parlementaires polonais au Landtag de Prusse et au Reichstag de l'Empire d'Allemagne. En présence de cette situation, nous considérons que pour le moment tout échange de vues à ce sujet est sans aucun but, et pour ce motif, nous déclarons que nous ne prendrons pas part à une ample discussion de la question polonaise.

La déclaration formule ensuite une énergique

protestation contre le traité avec l'Ukraine et la non admission de délégués polonais aux pourparlers de Brzesé, puis elle continue :

Le 23 février, le comte Hertling, chancelier de l'Empire, au Reichstag, au sujet de la délimitation des frontières occidentales du Royaume de Pologne, a dit ce qui suit : « Du côté de l'Allemagne, dans le règlement de la question des frontières, on n'exigera que ce qui se montrera absolument indispensable pour des raisons militaires ». Par ces paroles le chancelier a annoncé une politique annexionniste qui rendra impossibles des rapports de bon et paisible voisinage entre Polonais et Allemands.

Nous, en qualité de représentants de la nation polonaise au Landtag de Prusse, partageons complètement l'indignation de notre peuple et protestons solennellement contre les attentats commis et à commettre contre la nation polonaise. Nous ne reconnaitrons jamais comme ayant force légale le traité de paix conclu à Brzesé-Litewski avec la République populaire ukrainienne, alors même qu'on le revêtirait des apparences d'une forme légale.

Après une copieuse discussion, à laquelle se sont abstenus de prendre part les représentants polonais, ont été votés, sans aucune modification, les crédits pour la Commission de colonisation et les autres fonds antipolonais.

#### Les Autrichiens interdisent à l'Assemblée Nationale de se réunir à Cracovie.

En raison du traité de Brzesé-Litewski, par lequel les Empires centraux ont livré à l'Ukraine des territoires incontestablement polonais, s'est fait jour le projet de convoquer le Club de la Diète, la plus haute instance politique polonaise en Galicie, à l'effet de tracer à la politique nationale la ligne de conduite à suivre. Cependant, comme ne font partie de ce corps que les députés au Reichsrat de Vienne et ceux à la Diète de la Galicie dont, à la veille même de la guerre, avait été modifié le statut électoral dans un sens démocratique mais, où des élections selon ce nouveau statut n'ont pu être effectuées à cause de cette même guerre, on a résolu d'élargir cette fois le Club de la Diète jusqu'aux proportions d'une véritable assemblée nationale, de façon que toutes les classes sociales y fussent représentées. Donc, en vertu d'une décision du Club polonais de Vienne, outre tous les députés polonais au Reichsrat, tous les membres polonais de la Chambre des Seigneurs, outre les anciens députés à la Diète de Galicie, devaient être invités les délégués de toutes les associations, des unions des fonctionnaires, du personnel des postes et des chemins de fer, des sociétés de professeurs, des partis politiques non représentés jusqu'ici au Reichsrat, des sociétés savantes, agricoles, professionnelles, de la presse polonaise, du peuple des campagnes, enfin les représentants de la Silésie de Cieszyn (Teschen), soit en tout 354 personnes.

L'ordre du jour des délibérations avait déjà été fixé lorsqu'une dépêche de Vienne au *Kurjer Lwowski* annonça que « l'assemblée nationale qui devait être convoquée à Cracovie le 17 mars, a été interdite par les autorités autrichiennes ».

#### Protestation des Etudiants Polonais de Paris.

Nous recevons la protestation suivante : Les étudiants polonais de Paris adhèrent de tout cœur aux protestations unanimes des représentants de la Pologne contre l'iniquité commise par les Empires Centraux : arrachement brutal des terres de Chelm et de Polésie à la Mère-Patrie la Pologne, dont l'intégrité et l'indépendance sont le but de la nation polonaise et la condition de la paix générale.

Association de l'Entr'aide  
des étudiants polonais à Paris.

#### Qui effectivement n'a pas permis que des délégués Polonais fussent admis aux négociations de paix ?

##### Une déclaration de M. Kamieniew.

L'Agence Polonaise Centrale de Lausanne nous communique :

L'organe socialiste polonais *Naprzód* (En avant de Cracovie) publie la déclaration faite, à la date du 14 février, aux Polonais de Stockholm, par M. Kamieniew, délégué des maximalistes russes.

Dans cette déclaration, M. Kamieniew affirme que c'est seulement à Stockholm qu'il a eu connaissance de la réponse donnée par M. Kühmann à M. Kucharzewski, au sujet de la participation de représentants polonais aux pourparlers de Brzesé, et que, vu cette réponse, il se sent en devoir de révéler la vérité. La vérité est que les délégués russes ont déclaré « qu'ils reconnaissent absolument et pleinement l'indépendance de la nation polonaise et le droit sans restriction aucune de cette nation à disposer d'elle-même ».

Si M. Kühlmann, passant sous silence cette déclaration fort nette, communiquée à M. Kucharzewski que c'est la délégation russe qui a refusé d'admettre les Polonais aux négociations, il cache le fait que « la délégation russe voit une violation flagrante de l'autonomie et de la liberté de la nation polonaise et de son gouvernement, en cela précisément que les Allemands et les Austro-Hongrois refusent catégoriquement de faire évacuer la Pologne par leurs armées ».

Enfin M. Kamieniew s'exprime textuellement comme suit :

Ensuite, M. Kühlmann sur la demande à lui posée par la délégation russe a répondu qu'il ne saurait être question de faire évacuer la Pologne par les armées allemandes et austro-hongroises, après la signature de la paix avec la Russie, pas plus qu'il ne prenait aucun engagement de faire évacuer la Pologne après la conclusion de la paix générale. Puis, comme M. Kühlmann a rejeté la proposition de la Russie de donner à la nation polonaise le droit de déterminer librement sa situation internationale et de procéder à l'organisation intérieure de l'Etat, sans qu'aucune entrave ne fût portée à ce droit par la présence d'armées étrangères et d'autorités d'occupation, toute affirmation de M. Kühlmann touchant l'indépendance de l'Etat polonais n'est que vide phraseologie.

En ce qui concerne la présence de M. Kucharzewski aux négociations de paix à Brzesz, la délégation russe a déclaré que, non seulement elle n'avait aucune objection à faire à la présence de M. Kucharzewski, reconnu comme ministre par les autorités d'occupation allemande, mais qu'elle considérait comme chose très utile qu'à côté du premier ministre y parussent aussi d'autres représentants de la nation polonaise... (trois lignes censurées).

Le gouvernement russe reconnaît l'indépendance et la liberté de la Pologne, mais le gouvernement russe ne peut reconnaître que cette liberté et cette indépendance puissent être effectivement réalisés sous le régime d'occupation que M. Kühlmann a défendu pendant les tractations pour la paix. Une « indépendance » et des « pleins pouvoirs » contrôlés par les autorités militaires allemandes sont en diamétrale contradiction avec la conception de réelle indépendance, de réels pleins pouvoirs que la nation russe adopte à l'égard de la Pologne.

Dans le passage supprimé par la censure autrichienne il s'agissait très probablement de l'admission de délégués de la Pologne prussienne et autrichienne de Brzesz-Litewski.

**Clunet 1918** (45<sup>e</sup> année, 1<sup>er</sup> livr.) — Déchéance de naturalisation (Audinot). — Nationalité en Argentine (Zeballos). — Divorce d'Italiens naturalisés à l'étranger (Valéry). — Séquestres des biens des ennemis en France (Audinot). — Moratorium judiciaire et étrangers (Japiot). — ANALYSES. — Mesures en Angleterre contre sujets ennemis (L. D.). — Liberté des mers (F. T.). — Espionnage et contrebande en Suisse. — Séquestres devant la justice française (Casabianca). — Étrangers indésirables. — Taxes imposables aux étrangers (L. D.). — Contrôle des étrangers en Suisse (L. D.).

— Abrogation par l'Angleterre de la déclaration de Londres. — Action en justice des ennemis en Italie (Valéry). — Travail imposé par l'Allemagne aux habitants des pays occupés (L. D.). — Service militaire aux États-Unis et étrangers. — QUESTIONS PRATIQUES. Succession. Déclaration des biens par les Alsaciens Prisonniers de guerre. Propriété littéraire. — ACTUALITÉS. Prise maritime. — Déclaration des biens. — Incorporation des sujets alliés. — Représentation des intérêts en pays belligérants. — Navires allemands dans l'Amérique du sud. — Police des étrangers. — Liquidation des biens français en Alsace. — Déserteurs en Suisse. — Enrôlement civil en Angleterre des Neutres. — Guerre maritime allemande. — JURISPRUDENCE. France (Arbitrage; Association; Assurance; Contrat; Compétence; Crimes et délits; Divorce; Domaines de guerre; Jugement étranger; Marchandises; Mariage; Moratoires; Nationalité; Prisonnier de guerre; Séquestre; Société; Sujets ennemis, etc.). Allemagne, Belgique, Égypte, Italie, Suisse. — ORGANISMES INTERNATIONAUX. — DOCUMENTS (Guerre). FAITS ET INFORMATIONS (Guerre). — Un an. 25 fr.; étr., 28 fr.; Marchai et Godde, libr., 27, place Dauphine, Paris.

## BULLETIN

### © M. Balfour oppose au programme du Comte Czernin l'unification intégrale de la Pologne.

A la séance du 28 février de la Chambre des Communes M. Balfour a répondu aux discours du comte Hertling et du comte Czernin du 24 février.

Voici le texte authentique du passage consacré par M. Balfour à la question polonaise et traduit d'après l'original anglais :

Le comte Czernin consacra à la Pologne une déclaration équivoque dont M. Holt parle, comme s'il était du désir du comte Czernin d'édifier l'ancien Royaume de Pologne dans les limites réelles de la nationalité polonaise sur la base de l'indépendance. Je ne crois pas que telle ait été la pensée du comte Czernin, et la raison pour laquelle je ne le crois pas, est la suivante : *il est impossible de poursuivre résolument, entièrement et de manière appropriée une politique de cette nature sans restituer à la Pologne les provinces arrachées par l'Allemagne lors des partages ou depuis, qui sont actuellement dans de très grandes proportions habitées par des Polonais.*

### © En Pologne Prussienne on défend de porter des emblèmes Polonais.

Dans les journaux officiels de la régence de Bydgoszcz (Bromberg) on lit l'arrêté suivant :

A l'occasion des cérémonies commémoratives en l'honneur Kosciuszko et des réunions des sociétés de jeunes gens polonais ont eu lieu de graves abus par suite du port d'emblèmes polonais.

En vertu de l'article 9 de la loi sur l'état de siège du 4 juillet 1851, dans l'intérêt de la sécurité publique pour la régence de Bydgoszcz et les districts de Walez et de Zlotów de la Prusse occidentale, je décide donc que :

« désir de l'autorité, de la beauté et de la force », y met sa double empreinte de satire et de demi-dieu...

Ainsi, en eux, chez eux, autour d'eux — tout est idéal et charnel, occulte et palpable, symbolique et réel; tout paraît être d'instigation satanique et divine.

Précisément, ces deux principes en conflit, le Bien libre et ailé et le Mal oppresseur et impur s'imposent aux méditations de Stanisław Przybyszewski et remplissent son œuvre entière : drames, romans, études philosophiques et critiques; — œuvre d'un art copieux, truculent et fort troublant, suggestif, séducteur. — Przybyszewski, lui-même, semble le considérer comme une manière d'apostolat et comme une rénovation esthétique.

Et, en effet, à l'époque, son action fut immense sur les âmes les plus malléables : celles des femmes et celles des artistes. Przybyszewski a fait école, bâti un temple pour tous les fervents d'alors. On se modelait sur ses héros et ses héroïnes, et on accordait à leur diapason la morale de la vie et de l'amour, et l'idéal poétique.

Cette action fut d'autant plus puissante qu'en Pologne le pacte synallagmatique du public et du poète lie l'un à l'autre bien d'avantage que partout ailleurs. Là-bas, pour des raisons faciles à comprendre, un livre, une pièce théâtrale, un tableau, une œuvre musicale absorbaient les trois quarts de l'attention nationale. Il était relativement aisé de proclamer un nouvel évangile en Pologne, puisqu'on espérait toujours le Messie. Et tout poète, tout artiste qui apportait une parcelle de vérité et de beauté — faute d'un sauveur de la patrie enchaînée — appa-

raissait en Messie : il faisait vivre et il défendait le génie de la race, jusqu'au moment attendu de son éclosion intégrale.

Il y a encore une cause au succès de Przybyszewski : il est venu sur le déclin du Réalisme, pour l'achever et pour mettre à sa place une autre doctrine.

Or, le Réalisme, n'étant qu'une forme de la conception matérialiste, fut ce qui convient le moins à l'esprit et au tempérament des Polonais. Idéalistes, individualistes et rêveurs, ils se refusent à toute contrainte dans le domaine de l'imagination, de même qu'ils répugnent à toute borne qui leur délimiterait leurs aspirations et leurs espérances. Et si le Réalisme encadre solidement la création poétique (presque autant que le Classicisme), le Matérialisme dérobe à la vue les horizons lointains. Donc, il faut une sévère discipline intellectuelle pour être objectif; ainsi que, pour être matérialiste, une forte somme de résignation est nécessaire; et à ceci, visiblement s'oppose le génie polonais.

Par contre, lui sont à jamais propices le Romantisme et son quasi-dérivé le Symbolisme qui, l'un comme l'autre, délivrent la fantaisie de toute entrave et laissent aux possibilités la porte grande ouverte.

Aussi, Stanisław Przybyszewski quelque peu romantique et symboliste convaincu, derrière les multiples masques, empruntés çà et là, montre à qui sait voir sa vraie figure, lyrique, pensive et romanesque, figure qui est bien de son pays natal. Son air, si exotique puisse-t-il paraître au premier abord, entre parfaitement dans ce grand et bel ensemble orchestral qu'est la littérature de la Pologne contemporaine.

(Fin.)

### © L'inauguration de la « Ligue Polonaise de l'Enseignement ».

Mercrèdi, le 27 mars, à 1 heure de l'après-midi, dans une des salles de l'École des hautes Études sociales (46, rue de la Sorbonne), aura lieu la séance inaugurale de la Ligue Polonaise de l'Enseignement, fondée récemment à Paris par M<sup>me</sup> J. Jolejko et M<sup>me</sup> Grzegorzewska.

MM. F. Buisson, Belot, Vaney, Mark Baldwin et Ollet, de même que M<sup>me</sup> J. Jolejko prendront la parole. Entrée libre. Il est à souhaiter qu'un grand nombre d'amis de la Pologne se rendent à cette manifestation.

### © Chez les Artistes Polonais.

Dimanche, le 24 mars, à 4 h. 1/2 de l'après-midi, aura lieu à la Société des Artistes Polonais (164, Boulevard du Montparnasse) une après-midi artistique et littéraire au programme suivant :

1<sup>o</sup> M. Albert Cim (Cimochowski), ancien président de la « Société des Gens de Lettres » : « Les Polonais en France, souvenirs d'émigration ».

2<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Madeleine Laugement fera la lecture du récit de M. Cim « Le petit tailleur polonais ».

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marthe Parry (de l'Opéra Comique) chantera : « Le Noël des enfants qui n'ont plus de maisons » (Debussy).

Les hôtes seront les bienvenus.

Entrée : 50 centimes.

### © Exposition Ludwik Gros.

A la Galerie Lorenceau (18, rue de La Boétie), du 15 au 31 mars, de 10 heures à midi et de 2 heures à 6 heures, est ouverte l'exposition du peintre polonais M. Ludwik Gros. Il y expose des portraits, des animaux et des fleurs. Entrée libre.

### © Une conférence à Bordeaux.

Luadi 18 mars, à Bordeaux, dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, sous les auspices de la Société de Géographie commerciale, a eu lieu une conférence de M. Antoni Potocki, vice-président de l'Union Nationale Polonaise, et de M. Edouard Benes, secrétaire général du Conseil National des Pays Tcheco-Slovaques, sur : « Les Peuples martyrs : Polonais et Tchèques ». Elle a été accompagnée de projections. Nous en reparlerons dans notre prochain numéro.

**B. KORAB-MERCÈRE** corrige trois fois par semaine, dans son atelier, 9, rue des Beaux-Arts. — PARIS

Modèle vivant, nature morte. — © © © © composition, illustration.

LE GERANT : P. NEVEU

PARIS. — IMP. LEVE, 71, RUE DE RENNES.

FEUILLETON DE POLONIA, DU 23 MARS 1918

LES ÉCRIVAINS POLONAIS

## ST. PRZYBYSZEWSKI

III

Przybyszewski promène ses fictions dans des contrées qui paraissent imaginaires : aux rivages des « lacs somnolents, plus purs que les girones des vierges saintes », sur les grèves lunaires, dans les vallées bordées à pic par les rochers griffus, dentés, hostiles.

Des ciels doux et calins les accompagnent, ou des ciels sinistres, embrasés d'incendies interstellaires, déchirés d'apocalyptiques nuages, profonds comme le désespoir, sombres comme le destin, pleins de périls et néfastes.

Et lorsque Przybyszewski mène ses énigmatiques personnages à travers les rues d'une grande ville, il choisit, pour les y faire vaguer, les moments les plus impressionnants : soit les heures tumultueuses de ses effervescences vespérales et diurnes, soit l'heure mystérieuse de son silence de nuit.

Combien également sont étranges, saturés de perversité, grimaçants, obsédants, apprêtés — les intérieurs qui abritent ces couples en mal d'amour! La femme « monstrueuse et tentante, touchée de la lèpre des péchés mortels » y laisse la marque de son charme dangereux; l'homme, dévoré de concupiscence et tourmenté du